****

 ***Pour un achat de propreté efficace et responsable***

[***www.achat-proprete.com***](www.achat-proprete.com)

***Proposition de rédaction***

**Transmission des éléments relatifs à la reprise du personnel**

Cette rédaction rend exécutoire la transmission des éléments de reprise de personnel en fin de marché et avant parution du marché de renouvellement afin que l’acheteur puisse les communiquer à l’ensemble des soumissionnaires. Il s’agit d’un élément essentiel au marché indispensable à l’élaboration de l’offre et légalement exigible par les soumissionnaires à l’occasion d’un marché public.

**« *Article X : Transmission des éléments relatifs à la reprise du personnel***

*L’article 7 de la convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011 prévoit la continuité du contrat de travail des salariés attachés au marché en cas de changement de prestataire. Ces dispositions s'appliquent aux entreprises ayant une activité relevant du code APE 81.2, attributaires et sous-traitantes de l'exécution du marché lorsqu'il y a succession de prestataires pour des travaux effectués dans les mêmes locaux.*

*Dans ce contexte et dans le but que l’acheteur transmette ces éléments essentiels à l’ensemble des soumissionnaires dans le dossier de consultation lors du renouvellement de ce marché, le titulaire est tenu de transmettre, six mois avant la fin du marché, les éléments relatifs au personnel exécutant les prestations sur les lots concernés remplissant les conditions de reprise posées à l’article 7 de la convention collective susvisée. Cette information pourra être réactualisée par l’attributaire à la demande de l’acheteur lors de la période de passation du marché.*

*Les informations par lot à transmettre sous forme de liste du personnel éligible sont :*

* *Le temps de travail mensuel affecté au lot concerné avec horaire habituel,*
* *Le salaire brut mensuel correspondant incluant les charges salariales,*
* *La nature du contrat à reprendre,*
* *Les éventuels avantages acquis,*
* *La date d’affectation sur le marché,*
* *La date d’embauche déterminant l’ancienneté,*
* *La qualification des agents,*
* *Les autres éléments nécessaires à l’appréciation de la masse salariale.*

*Le titulaire transmet également le montant de la masse salariale brute globale correspondante. Les éléments transmis par le titulaire ne doivent en aucun cas comporter de données à caractère personnel et doivent être transmis sous format Excel selon le modèle de tableau récapitulatif du personnel éligible par lot au transfert présent en annexe X.* »